



STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03
cddrfa@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 16 juillet 2018

Présent(s) : Christophe MORCILLO

Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

MUTATIONS D'ARBITRES

IMPORTANT : Consultée par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes sur la réglementation concernant les mutations d'arbitres, la Direction des Affaires Juridiques de la F.F.F. rappelle que les mutations d'arbitres de club à club ne sont pas autorisées, sauf cas spécifiques listés à l'article 33 alinéa c) du Statut fédéral de l'arbitrage.

Le fait que le club quitté fournisse une lettre de sortie autorisant l'un des arbitres qui le représente à rejoindre le club de son choix, n'est pas un motif suffisant pour que la mutation soit autorisée. Dans ce cas, l'arbitre changeant de club ne représentera pas le nouveau club mais sera considéré comme arbitre indépendant pendant 2 ans.

La Commission du Statut de l'Arbitrage invite donc l'ensemble des clubs et des arbitres du DLR à se conformer scrupuleusement aux dispositions de l'article 33 du Statut fédéral de l'arbitrage.

Le Commission se réserve néanmoins le droit d'étudier des cas tout à fait particuliers qui nécessiteraient une attention et une étude approfondies.

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, les clubs qui en ont fait la demande et qui peuvent prétendre à mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2018-2019 sont :

N° AFFILIATION CLUB	NOM DU CLUB	DROIT A MUTATION SUPPLEMENTAIRE	CATEGORIE
504254	UO DEMI-LUNE	2	SENIORS
511777	ST ALBAN DE ROCHE SPORTS	1	SENIORS
524491	USOL VAUGNERAY	2	SENIORS
529291	US VAULX	2	SENIORS
532336	ASA VILLEURBANNE	2	SENIORS
535231	ASJ PORTUGAIS ST PRIEST	1	SENIORS

Les clubs de **FC CHAZAY** et **FC COLOMBIER SATOLAS** ne comptent pas un nombre d'arbitres supplémentaires en sus des obligations minimales sur les deux dernières saisons.

Arbitres de clubs de District non représentatifs de leur club au 15/06/2018

Rectificatif : Monsieur MURGUE Florian (licence n°2543583822) représentant le club de l'ES FRONTONAS CHAMAGNIEU est retiré de la liste parue au PV n° 392 du 21/06/2018.